



CHATEAU SUR EPTÉ
Les Bordeaux de St Clair

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 mai 2020

L'an deux mil vingt le 23 mai à 10 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Château sur Epte proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée, par Mme Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM et Mmes les conseillers municipaux :

MM Martial RAGEL, Bruno MUZZULINI, Gilles TOUTAIN, Patrick GARCES, Gille LECOMTE, Didier LETANG, Steve HAMELIN, Cyril MONEYN.

Mmes Corinne COULIBALY, Virginie PROVIN, Virginie DELAFOSSE CUDORGE, Stéphanie THESE, Marie-Christine CARAYRE, Laurence THIERRY.

M. Cyril MONEYN a été élu secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme Nathalie CAILLAUD, M. Martial RAGEL, Mme Corinne COULIBALY, M. Patrick GARCES, M. Gille LECOMTE, M. Gilles TOUTAIN, M. Didier LETANG, M. Bruno MUZZULINI, Mme Virginie PROVIN, Mme Virginie DELAFOSSE-CUDORGE, M. Steve HAMELIN, Mme Stéphanie THESE, Mme Laurence THIERRY, Mme Marie-Christine CARAYRE et M. Cyril MONEYN dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Martial RAGEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Nathalie CAILLAUD : 11 voix

Mme Nathalie CAILLAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme Nathalie CAILLAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois.

Pour : 15 voix

Elections des adjoints

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Martial RAGEL : 12 voix

M. Martial RAGEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Bruno MUZZULINI : 13 voix

M. Bruno MUZZULINI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Gilles TOUTAIN : 12 voix

M. Gilles TOUTAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire aux actes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires (L.1618-2) et (L.2221-5-1)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

11° De décider de la création de classes à l'école

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

20° De prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'empêchement du Maire.

23° Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix

Indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 10,7

Pour : 15 voix

Commissions

Le Conseil Municipal désigne comme délégués aux commissions suivantes :

- **CCAS** : Nathalie CAILLAUD, Martial RAGEL, Marie-Christine CARAYRE – **comité consultatif** : Jean-Claude GROND, Catherine TOUTAIN, Hemwantee PARBHU
- **Commission finances et budgets** : Nathalie CAILLAUD, Patrick GARGES, Martial RAGEL, Gilles TOUTAIN, Bruno MUZZULINI
- **Commission de contrôle des listes électorales** : Gille LECOMTE (conseiller municipal) – Jean-Claude GROND (délégué au Tribunal Administratif) – Céline MUZZULINI (délégué de l'Administration)
- **Commission travaux / voirie / sécurité** : Nathalie CAILLAUD, Martial RAGEL, Gilles TOUTAIN, Bruno MUZZULINI – **comité consultatif** : Jean-Claude GROND
- **Commission urbanisme et environnement** : Nathalie CAILLAUD, Martial RAGEL, Gilles TOUTAIN, Bruno MUZZULINI, Steve HAMELIN, Laurence THIERRY
- **Commission vie scolaire et petite enfance** : Nathalie CAILLAUD, Virginie DELAFOSSE-CUDORGE, Marie-Christine CARAYRE, Virginie PROVIN
- **Commission communication** : Nathalie CAILLAUD, Bruno MUZZULINI, Steve HAMELIN, Virginie DELAFOSSE-CUDORGE
- **Commission activités jeunesse / sport / culture** : Nathalie CAILLAUD, Gille LECOMTE, Virginie DELAFOSSE-CUDORGE, Stéphanie THESE, Virginie PROVIN – **comité consultatif** : Hemwantee PARBHU
- **Commission fêtes et cérémonies** : les membres du conseil municipal

Pour : 15 voix

La séance est levée à 11H30